

<p>Date de convocation :</p> <p>05/05/2026</p>	<p><b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE</b></p> <p><b>COMMUNE DE DUNIERES</b></p> <p><b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
--	---

Le douze mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, Maire.

Présents : BRUYERE Maud (arrivée en cours de réunion) – CHAPUIS Christian – CHOMIENNE Clément – CLOT Susie – COLOMBET Jaky – DREVET Hélène (arrivée en cours de réunion) – DURIEUX Pierre – FILHOL Julien – GOUY Pascal – GRANGE Jean-Paul – GROSSO Jocelyne – JACQUIOT Maxime – LIMAIEM Wahiba – MARCON Catherine – MARCON Pierrick – MERLE Pascale – MORELLON Catherine – MOUNIER Maëlle – NICOLAS Justine – PAULOSS Florian – PEYRE Laurent – SOUCHON Patricia (22)

Absents : (0)

Excusés : YILMAZ Yener (pouvoir à Pascal GOUY) (1)

Madame Catherine MARCON a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET DE LA SEANCE : Désignation du référent déontologue des élus.**

**DCM 20260512-4**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que les articles R.1111-1-A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les modalités de désignation de ce référent déontologue.

Monsieur Le Maire indique que, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, les collectivités territoriales ont l'obligation de désigner, par délibération, un référent déontologue pour les élus.

Il propose de désigner Monsieur Gérard PAYET, référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire (AMF 43).

**AR Prefecture**

043-214300873-20260512-DCM20260512\_4-DE  
Reçu le 29/05/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (une abstention : Monsieur Maxime JACQUIOT) :

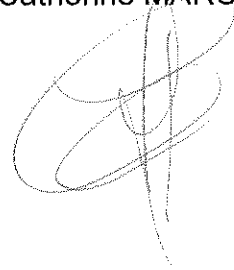
- Désigne Monsieur Gérard PAYET en qualité de référent déontologue des élus de la Commune ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Pierre DURIEUX



La Secrétaire de séance,  
Catherine MARCON



**AR Prefecture**

043-214300873-20260512-DCM20260512\_4-DE  
Reçu le 29/05/2026